



Bilan de la participation du public relative à l'arrêté préfectoral autorisant la commune de Laruns a aménager et valoriser la grotte des Eaux-Chaudes, en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte Environnement, le projet d'arrêté préfectoral concernant l'aménagement et la valorisation de la grotte des Eaux-Chaudes sur la commune de Laruns, a été mis en consultation du public.

Modalités de consultation

La consultation du public s'est déroulée :

- **du 21 novembre au 5 décembre 2022 inclus (15 jours).**

Le projet d'arrêté préfectoral était disponible en ligne sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Consultation-du-public/Projet-d-arrete-prefectoral-autorisant-a-amenager-et-valoriser-la-grotte-des-Eaux-Chaudes-Laruns>

Le public était invité à envoyer ses observations :

- via le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, en cliquant sur « Contactez-nous » depuis la page relative à cette consultation du public,
- par courriel en choisissant le thème « environnement – consultation du public »,
- par courrier à l'adresse de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, Service environnement - Cité administrative, Bd Tourrasse - CS 57577 - 64032 Pau Cedex

Avis recueillis

Dans le cadre de cette consultation, une observation a été déposée par mail :

*« Une petite population d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est présente sur un des petits cours d'eau situé sur l'emprise du projet.*

Cette information n'est pas présente dans le dossier d'évaluation des impacts Natura 2000 et il nous paraît important de la partager, d'autant qu'il s'agit de la seule population connue à ce niveau de la vallée d'Ossau.

Le ruisseau concerné n'apparaît sur aucune carte IGN mais il est répertorié dans le cadastre sous le nom d'Arrec de Minvielle. Il est traversé par le départ du sentier menant aux grottes. Cette population a été identifiée la première fois en 2016 lors d'une prospection diurne puis à nouveau recontactée en 2020. »

Contexte et décision

Dans le cadre de l'aménagement de la grotte des Eaux-Chaudes, la commune de Laruns sécurise la piste forestière de 1,2 km d'accès à la grotte.

Le ruisseau « Arrec de Minvielle » est situé à environ 800 m au nord du départ de la piste d'accès, hors emprise du projet.

Compte tenu de cette précision, le projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public n'a pas lieu d'être modifié.

Pau, le **08 DEC. 2022**

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques, et par subdélégation,
la cheffe du Service Environnement


Joëlle TISLE